

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LOGEMENT

Arrêté du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique et l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

NOR : LOGL2135153A

Publics concernés : Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et autres titulaires d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement ; Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Objet : Evolutions de la prime de transition énergétique.

Notice : Le présent arrêté prévoit plusieurs évolutions de la prime de transition énergétique. Il modifie à la fois l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié et l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les évolutions relatives à l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique sont les suivantes :

- Précision des modalités de calcul du reversement partiel de la prime pour les propriétaires bailleurs ;
- Revalorisation des forfaits pour l'installation des foyers fermés et inserts ;
- Clarification rédactionnelle pour éviter des contournements d'entreprises mandataires qui perçoivent l'avance ;
- Pièces justificatives : précision rédactionnelle pour inclure les professions libérales et suppression de la demande de l'extrait K bis des entreprises mandataires.

Les évolutions relatives à l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique concernent l'attestation de travaux.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des outre-mer, la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, notamment son article 15 modifié ;

Vu le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat du 21 décembre 2021,

Arrêtent :

TITRE 1

Modifications concernant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique

Art. 1^{er}. – Après le premier alinéa de l'article 7-1 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En application de l'article 11 du décret du 14 janvier 2020 susvisé, le reversement partiel de la prime pour les bénéficiaires mentionnés au II de l'article 1^{er} du même décret est calculé conformément à l'annexe 6 du présent arrêté ».

Art. 2. – La ligne 9 du tableau 1 de l'annexe 2 du même arrêté est remplacée par la ligne suivante :

«

Foyers fermés, inserts	2 500 €	1 500 €	800 €	X	4 000 €
------------------------	---------	---------	-------	---	---------

»

Art. 3. – La ligne 13 de l'annexe 3 du même arrêté est remplacée par la ligne suivante :

«

Demande d'avance	Demande de solde	Pour la demande d'avance : RIB au nom du demandeur Pour la demande de solde : RIB au nom du demandeur ou de son mandataire	
------------------	------------------	---	--

»

Art. 4. – L'annexe 4 du même arrêté est ainsi modifiée :

1° A la deuxième ligne, après les mots « Personnes physiques professionnelles » sont insérés les mots « Je suis en profession libérale ».

2° La ligne 17 est supprimée.

Art. 5. – Après l'annexe 5 du même arrêté, est insérée une annexe 6 ainsi rédigée :

« MODALITES DE CALCUL DU REVERSEMENT PARTIEL DE LA PRIME POUR LES BENEFICIAIRES MENTIONNES AU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DU DECRET DU 14 JANVIER 2020 SUSVISE

Année de rupture des engagements	Coefficient de reversement
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	0,80
3 ^{ème} année	0,60
4 ^{ème} année	0,40
5 ^{ème} année	0,20

»

TITRE 2

Modifications concernant l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

Art. 6. – L'annexe 1 est remplacée par l'annexe suivante :

« MODÈLE D'ATTESTATION DE TRAVAUX

 maprimerénov'		MAPPRIMERENOV - FORFAIT RENOVATION GLOBALE ET / OU BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	
		ATTESTATION DE TRAVAUX APPLICABLE À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2022	
Type de formulaire ☐ Demande de prime ☐ Demande de paiement de prime			
Date :			
NOM Prénom du bénéficiaire :			
Type de prime demandée : ☐ Forfait rénovation globale ¹ ☐ Bonus sortie de passoire énergétique ² ☐ Bonus BBC (Bâtiment basse consommation) ³			
Logement			
Adresse de réalisation des travaux :			
N°		Voie	
Code postal		Ville	
Ne pas remplir : se calcule automatiquement avec les informations renseignées dans les tableaux suivants			
Coût total des travaux =		€ TTC	

Synthèse à remplir par le professionnel ayant réalisé l'audit

Date de facturation de l'audit ⁴ :

En signant le présent document, le professionnel ayant réalisé l'audit certifie sur l'honneur que l'audit énergétique a été réalisé conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Il renseigne ci-dessous uniquement les critères du projet de travaux retenu par le bénéficiaire.

Surface habitable ⁵ : m²

Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire (le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire):	C _{initial} =	kWh/m ² /an d'énergie primaire
Consommation conventionnelle du logement rénové en énergie : primaire	C _{projet} =	kWh/m ² /an d'énergie primaire
Gain énergétique exprimé en % :	G =	en %
Coût total de l'audit énergétique revenant au logement :	€ TTC	
Emissions annuelles de gaz à effet de serre avant les travaux	GES _{initial} =	kg _{eq} CO ₂ /m ² /an
Emissions annuelles de gaz à effet de serre après les travaux	GES _{projet} =	kg _{eq} CO ₂ /m ² /an
Etiquette DPE avant les travaux		
Etiquette DPE après les travaux		

Identité du professionnel ayant réalisé l'audit

Nom du professionnel ayant réalisé l'audit :

N° SIRET :

Fait à :

le :

Signature :

Important : dans le cas d'une demande de paiement de prime, le professionnel ayant réalisé l'audit signe également la dernière page du document et atteste, sur la base des factures remises, la cohérence entre les travaux renseignés ci-dessous et les préconisations de l'audit énergétique.

Signature et nom(s) du bénéficiaire ou de son mandataire :



MAPRIMERENOV - FORFAIT RENOVATION GLOBALE ET / OU BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ATTESTATION DE TRAVAUX
APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur qu'elle a pris connaissance de l'audit énergétique et que les travaux visés par la présente attestation respectent les prescriptions de l'audit énergétique pour atteindre la performance indiquée.

L'entreprise certifie qu'elle dispose du signe de qualité RGE pour les travaux qu'elle réalise.

Recours éventuel à une assistance à maîtrise d'ouvrage ⁶**Coût total éligible revenant au logement =****€ TTC**

Nature de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Fait à :

le :

Signature de l'entreprise :

Caractéristiques des travaux**Nature des travaux réalisés ⁷ :****Coût total éligible revenant au logement =****€ TTC**Nom de l'entreprise ⁸ :

N° SIRET :

Fait à :

le :

Signature de l'entreprise :

Nature des travaux réalisés ⁷ :**Coût total éligible revenant au logement =****€ TTC**Nom de l'entreprise ⁸ :

N° SIRET :

Fait à :

le :

Signature de l'entreprise :

Nature des travaux réalisés ⁷ :	
Coût total éligible revenant au logement =	€ TTC
Nom de l'entreprise ⁸ :	N° SIRET :
Fait à : le :	Signature de l'entreprise :
Nature des travaux réalisés ⁷ :	
Coût total éligible revenant au logement =	€ TTC
Nom de l'entreprise ⁸ :	N° SIRET :
Fait à : le :	Signature de l'entreprise :
Nature des travaux réalisés ⁷ :	
Coût total éligible revenant au logement =	€ TTC
Nom de l'entreprise ⁸ :	N° SIRET :
Fait à : le :	Signature de l'entreprise :

Nature des travaux réalisés ⁷ :		
Coût total éligible revenant au logement =	€ TTC	
Nom de l'entreprise ⁸ :	N° SIRET :	
Fait à :	le :	Signature de l'entreprise :
Nature des travaux réalisés ⁷ :		
Coût total éligible revenant au logement =	€ TTC	
Nom de l'entreprise ⁸ :	N° SIRET :	
Fait à :	le :	Signature de l'entreprise :
Nature des travaux réalisés ⁷ :		
Coût total éligible revenant au logement =	€ TTC	
Nom de l'entreprise ⁸ :	N° SIRET :	
Fait à :	le :	Signature de l'entreprise :

Dans le cas d'une demande de paiement de prime uniquement

Signature du professionnel ayant réalisé l'audit attestant, sur la base des factures remises, la cohérence entre les travaux renseignés ci-dessus et les préconisations de l'audit énergétique :

1 « Rénovation énergétique globale » renvoie à l'ensemble de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement, mentionné au 15 de l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-1 du présent arrêté.

2 « Bonus sortie de passoire énergétique » renvoie à la somme forfaitaire mentionnée au septième alinéa du I de l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-3 du présent arrêté.

3 « Bonus Bâtiment basse Consommation » renvoie à la somme forfaitaire mentionnée au septième alinéa du I de l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-4 du présent arrêté.

4 A la date du dépôt de la demande de prime, la facturation de l'audit ne doit pas dater de plus d'un an.

5 En cas de projet de travaux entraînant une modification de la surface habitable, mentionner également la surface habitable après travaux.

6 « Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) » renvoie au 14 de l'annexe 1 du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-1 du présent arrêté.

L'entreprise chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peut être le maître d'œuvre, ni participer à la maîtrise d'ouvrage (sauf architectes), ni être une entreprise fournisseur de matériaux, d'énergie ou d'équipements.

7 La description des travaux réalisés doit permettre d'apprécier les critères techniques minimales pour l'obtention de la prime. Ainsi, dans le cas de travaux d'isolation thermique sur l'enveloppe il est demandé de renseigner la **résistance thermique** de

l'installation ainsi que **la surface isolée** ; dans le cas d'un remplacement des parois vitrées, le **nombre de fenêtres** et leurs **coefficients de transmission thermique** ; enfin, dans le cas de travaux sur le système de chauffage, la **performance de l'appareil** (puissance, rendement saisonnier, certification, norme).

8 Entreprise réalisant les travaux (sous-traitante ou principale).

»

Art. 7. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et s'appliquent aux demandes déposées à compter de cette même date.

Art. 8. – Le directeur général de l'énergie et du climat, le directeur général du Trésor, la directrice du budget, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2021.

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service des affaires multilatérales
et du développement,*

W. ROOS

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

*La préfète,
directrice générale des outre-mer,*

S. BROCAS

*La ministre déléguée
auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

L. PICHARD